P98 48r

95

L'an mil huit cent soixante et un, le dix. novembre à une heure après midi, le conseil municipal de la commune de Combiers dûment convoqué étant réuni au lieu ordinaire de ses séances pour la tenue de la session du mois de novembre, en vertu de l'autorisation de Mr. le Préfet en date du 16. octobre 1861.

Présents: Messieurs Thomas Birot, chevrier, Dutemple, Campot, Latreille, Nauge, Beineix, C. Forestas et L. Desgranges maire; lesquels forment la majorité des conseillers municipaux en exercice.

Mr. le Maire a ouvert la séance et a dit, que, feu Mr. Joseph adrien Deroulède, chanoine honoraire à Angoulême, a, par son testament olographe en date du 21 avril 1861., donné à la fabrique de l'église de Combiers une somme de trois mille cinq cents francs pour le revenu être employé aux réparations de l'église, et que cette somme consiste en une créance contre le Sr. jean chapeau et sa femme du vieux Mareuil (dordogne). Il ajoute qu'il entend que tous les frais de régie soient supportés par ses héritiers, lesquels frais comprennent les droits de succession et de délivrance du legs, mais il paraît que tous les autres frais testamentaires, s'élevant à la somme de soixante treize francs quatre vingt dix neuf centimes sont à la charge de la commune.

En conséquence, Mr. le Maire a demandé au conseil municipal l'autorisation de faire payer à qui de droit la dite somme de 73f. 99c. sur les fonds libres de la commune.

Le conseil municipal prenant en considération la proposition de Mr. le Maire, lui accorde l'autorisation qu'il demande./

fait et délibéré à la Mairie de Combiers

~~nauge~~

P99 48v

les jour, mois et an susdits. /.

Birot Thomas — nauge — Latreille

Dutemple — C. Forestas — chevrier — Beineix

Campot

L. Desgranges maire